

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/02/2025

VOI.25.00.A00527

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, ROUTE DE FRANOIS, RUE RENE CHAR, ROND-POINT
SIMONE DE BEAUVOIR, ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE, RUE DE LA
BASILIQUE, RUE DES ANDELYS et CHEMIN DE LA DINDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00520 en date du 27/02/2025
Considérant erreur de dates RUE DE DOLE, ROUTE DE FRANOIS, RUE RENE CHAR, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DES ANDELYS et CHEMIN DE LA DINDE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A00520 du 27/02/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite, Neutralisation de voie et Déviation) :

- RUE DE DOLE sur la voie de droite depuis la bretelle d'accès à la DEPARTEMENTALE 106 (D106) et la DEPARTEMENTALE 11 (D11) sur une distance de 500 mètres et sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la ROUTE DE FRANOIS (D11) et la RUE DE DOLE (D673) dans le sens BESANCON / DOLE
- ROUTE DE FRANOIS (D11) à hauteur du N°2
- ROUTE DE FRANOIS (Besançon)
- DEPARTEMENTALE 106 (D106)
- RUE RENE CHAR (Besançon)
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR (Besançon)
- ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE (Besançon)
- RUE DE LA GARE (FRANOIS)
- RUE DES TAILLES (FRANOIS)
- CHEMIN DE LA DINDE (Besançon)

est abrogé.



Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public